

Bien vivre avec sa Pompe à Chaleur

Conduire son projet de changement de chaudière



AFPAC

Association Française pour
les Pompes À Chaleur

La pompe à chaleur au cœur de votre confort

À propos de l'AFPAC

Créée en février 2002, l'Association Française pour les Pompes A Chaleur, association de filière exclusivement dédiée à la PAC, est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et de tous les acteurs du domaine des pompes à chaleur en France et en Europe.

L'AFPAC a notamment pour but de mettre en avant l'intérêt énergétique et environnemental des systèmes de production de chaleur par pompe à chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire), et leur contribution, actuelle et future, au développement des énergies renouvelables.

Début 2019, les pouvoirs publics ont lancé une opération « Coup de pouce changement de chaudière », visant à accorder des aides financières conséquentes pour le remplacement des chaudières par des générateurs neufs, plus performants et moins émetteurs de CO2. Cette opération ayant entraîné une progression importante des ventes de PAC, l'AFPAC a souhaité se mobiliser pour rappeler les bonnes pratiques commerciales et prôner la qualité des installations et de la maintenance, afin de parer à d'éventuelles contre-références qui nuiraient gravement à la sérénité des utilisateurs de PAC.

L'AFPAC a donc fédéré un certain nombre d'acteurs de cette opération pour vous proposer cette ligne de conduite.

www.afpac.org

Préambule

Vous possédez une chaudière et vous souhaitez rénover votre installation de chauffage. Vous envisagez d'étudier l'installation d'une Pompe à Chaleur chez vous. Nous vous remercions d'avoir ce projet.

Ce guide, nous l'avons conçu pour vous, il vous aidera à comprendre comment fonctionne une Pompe à chaleur, et vous accompagnera dans votre démarche.

Ce document s'articule autour de 5 parties principales

- **Les dix « commandements » pour faire installer sa PAC**
- **Les différentes technologies de pompe à chaleur (PAC)**
- **Les solutions PAC en rénovation**
- **Les aides financières disponibles**
- **Vous rencontrez un problème avec votre installation**

Ces recommandations vous permettront de profiter de votre installation en bénéficiant dans le temps de ses performances avec un confort maximum à coût maîtrisé.

1.

Les dix « **commandements** » pour faire installer sa PAC

- 1 **Précisez vos attentes en termes de confort** (chauffage et eau chaude sanitaire).
- 2 **Assurez-vous que les entreprises consultées sont RGE** qualifiées pour les pompes à chaleur et si possible, proches de chez vous.
- 3 **Faites réaliser plusieurs devis.**
- 4 Ne prêtez attention qu'aux offres commerciales proposées après une visite de votre installation.
- 5 **N'achetez pas une pompe à chaleur sur un salon ou sur une foire,** afin de bénéficier du délai de rétractation.
- 6 Assurez-vous que le **matériel** qui vous est proposé est **certifié NFPAC ou HP-Keymark.**
- 7 **Exigez l'étude thermique pour le dimensionnement de votre installation PAC ayant servi à l'établissement du devis.**
- 8 **Vérifiez que la réception des travaux, la mise en service et la prise en main sont prévues dans l'offre.**
- 9 Exigez des conditions de **garantie écrites.**
- 10 Demandez un **contrat de maintenance.**



2.

Les différentes technologies de pompe à chaleur (PAC)

La chaleur circule naturellement d'une température élevée vers une température basse, par exemple à travers les murs d'une maison en hiver.

La pompe à chaleur est une solution performante pour capter et produire de la chaleur à partir de l'énergie gratuite puisée dans l'environnement, comme l'air, le sol ou l'eau, et la transférer vers le système de chauffage d'un bâtiment ou la production d'eau chaude sanitaire.

L'air (aérothermie), l'eau ou encore le sol (géothermie) emmagasinent une grande quantité de chaleur, inépuisable et propre, sans cesse renouvelée par le soleil, le vent, les précipitations et les déperditions des bâtiments.

Pour mémoire : on définit les PAC par l'origine du prélèvement et le mode de distribution de la chaleur.

Les appellations PAC air/air désignent une PAC qui prélève la chaleur sur l'air extérieur et dont le mode de distribution est l'air intérieur.

Les appellations PAC air/eau désignent une PAC qui prélève la chaleur sur l'air extérieur et dont le mode de distribution est l'eau.

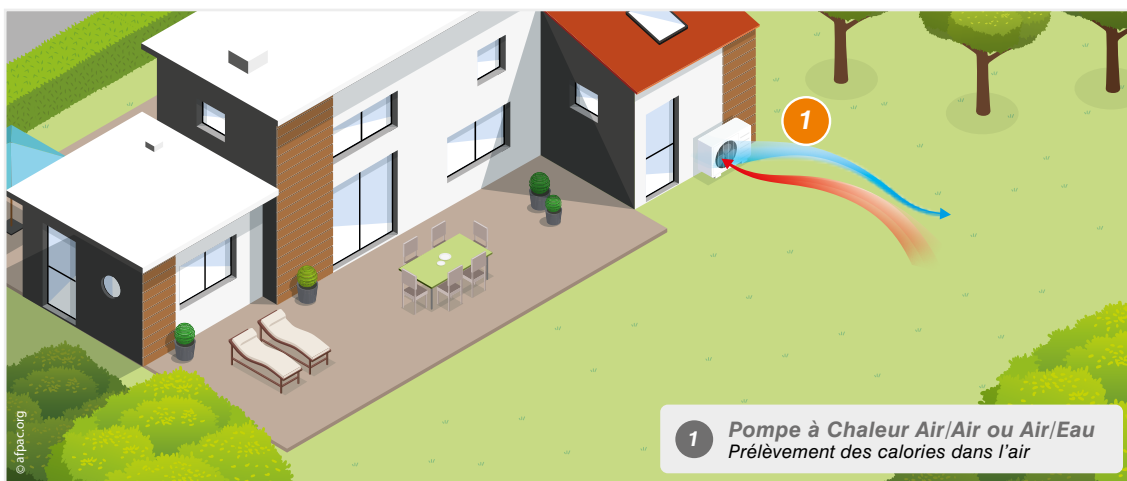
Les appellations PAC sol/eau eau/eau désignent une PAC qui prélève la chaleur dans le sol et dont le mode de distribution est l'eau.

Les PAC dites « aérothermiques » prélèvent la chaleur sur l'air.

Les PAC dites « géothermiques » prélèvent la chaleur dans le sol ou dans l'eau.

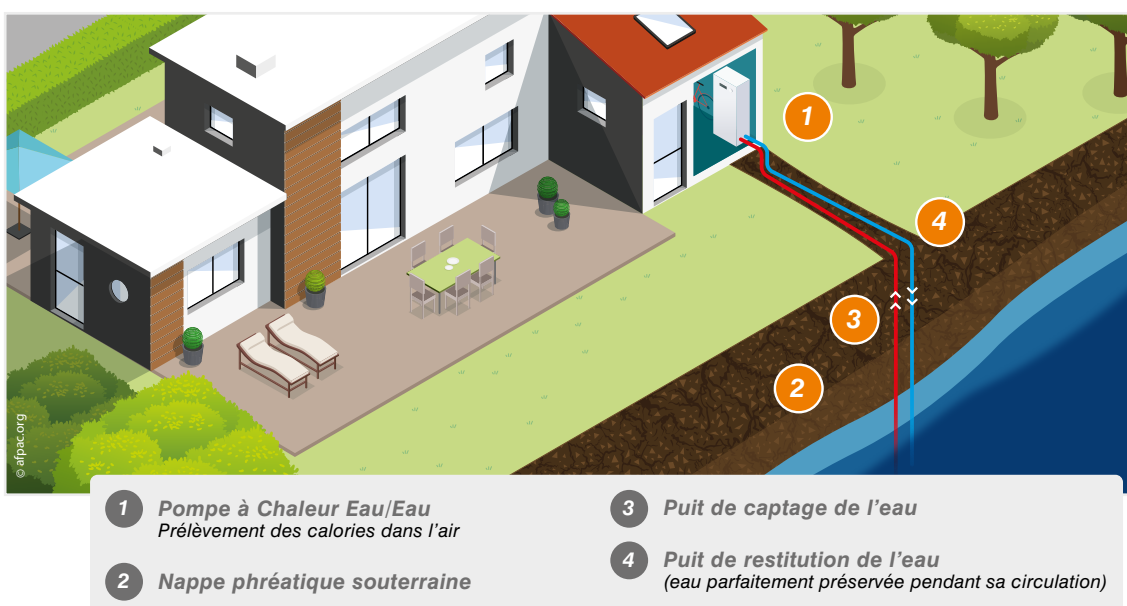
La récupération de la chaleur dans l'air extérieur

La chaleur prélevée dans l'air extérieur est transférée par la pompe à chaleur dans l'air ambiant du logement ou dans le circuit d'eau chaude de l'installation de chauffage. Elle peut aussi être utilisée pour la production d'eau chaude sanitaire. Suivant les modèles, la pompe à chaleur peut être installée à l'intérieur ou à l'extérieur du logement.



La récupération de la chaleur dans l'eau

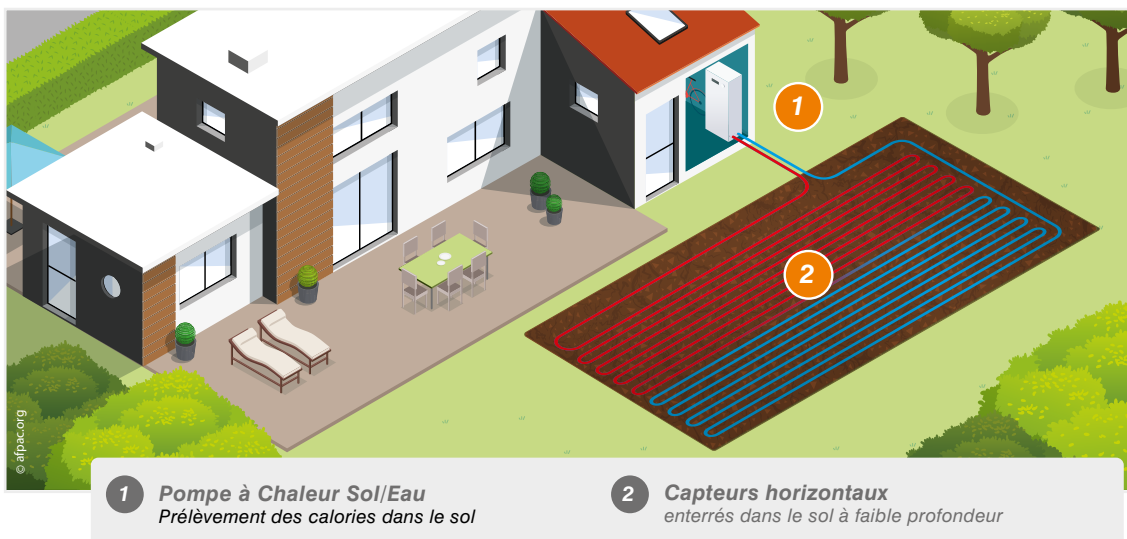
La chaleur est prélevée dans une nappe phréatique, un lac, une réserve d'eau ou encore un cours d'eau. Cette chaleur est ensuite transférée par la pompe à chaleur au circuit d'eau chaude de l'installation de chauffage. Elle peut aussi être utilisée pour la production d'eau chaude sanitaire. La pompe à chaleur s'installe généralement à l'intérieur du logement (cave, buanderie, garage). Très performant, cet appareil peut chauffer l'ensemble du logement. Il est important de noter que l'exploitation des eaux est soumise à une réglementation spécifique. La pompe à chaleur peut également être installée à l'extérieur du logement.



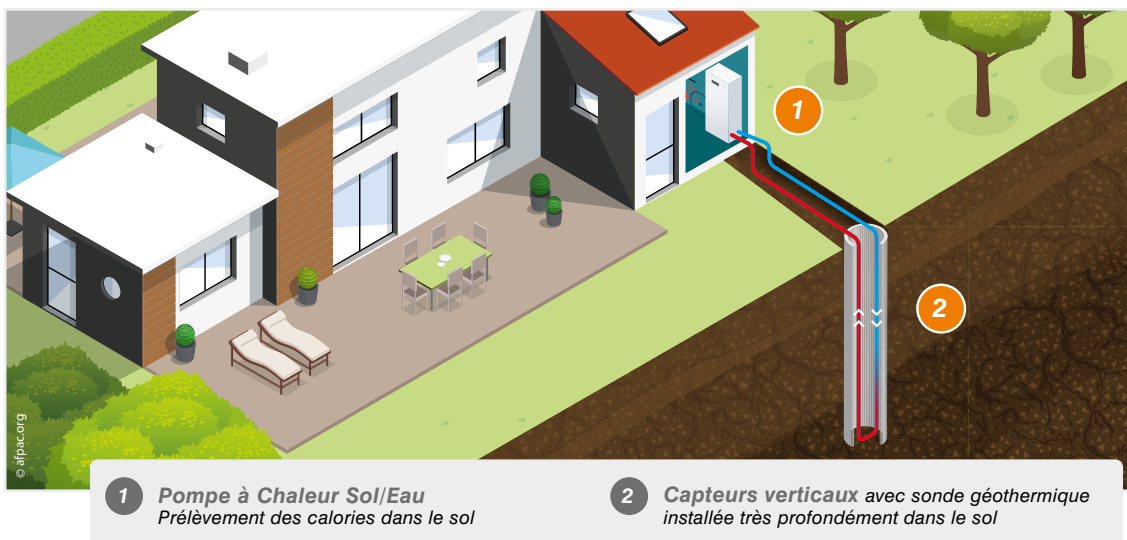
La récupération de la chaleur dans le sol

La chaleur est prélevée dans le sol à l'aide :

- D'un **réseau de tubes déroulés à faible profondeur** (de 0,6 m à 1,2 m dans le sol si la surface du terrain est suffisante, c'est-à-dire une surface de terrain disponible d'environ 1,5 fois la surface à chauffer et sur laquelle aucune plantation avec des racines profondes ne pourra être réalisée.



- De **sondes verticales** qui peuvent atteindre des profondeurs d'environ 100 m.



Un système de PAC contribue à réduire le CO₂, grâce à son coefficient de performance annuel

Plus un système de pompe à chaleur est efficace, moins il lui faut d'électricité pour fonctionner et délivrer la chaleur demandée. Bien entendu, la chaleur ambiante utilisée par les pompes à chaleur provient de sources d'énergie renouvelables et ne génère pas de gaz à effet de serre.

Diminuer d'une manière importante la facture de chauffage

En utilisant l'énergie gratuite, on ne paie que l'électricité nécessaire au système pour faire fonctionner la pompe à chaleur. On peut ainsi diminuer d'une manière importante la facture de chauffage. Ces économies permettent d'amortir en seulement quelques années le prix de la pompe à chaleur et son installation.

Puissance et performance de la pompe à chaleur air-eau

Les principales caractéristiques à connaître pour juger de la performance d'une pompe à chaleur sont :

- Le coefficient de performance (COP), qui représente le nombre de kWh de chaleur produit pour 1 kWh d'électricité consommée. Le COP de la pompe à chaleur est très généralement supérieur à 3. La consommation électrique de la pompe à chaleur est donc minime.
- La réglementation européenne par rapport à l'efficacité énergétique a fortement évolué les dernières années. Pour répondre à ces nouveaux besoins réglementaires, il convient de calculer un coefficient de performance saisonnier (SCOP) à partir de plusieurs essais à charges nominales et partielles, et de l'afficher sur l'étiquette énergétique de chaque produit. Les performances d'une pompe à chaleur sont désormais rapportées au besoin de chauffage durant une saison de chauffe complète et tiennent compte à la fois des variations de température extérieures liées au climat et du régime d'eau.
- La puissance calorifique (en kW) qui représente la capacité de production de chaleur de la PAC.

3.

Les solutions PAC en rénovation

La mise en place d'une pompe à chaleur air-eau en rénovation d'une installation de chauffage nécessite la présence d'un réseau hydraulique avec émetteurs de type plancher, radiateurs ou autres.

Mis à part le remplacement à l'identique d'une pompe à chaleur air-eau, les deux solutions de rénovation par pompe à chaleur les plus rencontrées sont :

- La substitution de chaudière ;
- La chaudière en relève, en appoint.

Toutes les installations de chauffage ne permettent pas l'intégration d'une pompe à chaleur dans de bonnes conditions de fonctionnement et de performance.

Bien qu'il existe des pompes à chaleur permettant d'obtenir des températures d'eau élevées, même à de faibles températures extérieures, un état de l'existant doit être effectué systématiquement.

La performance de la pompe à chaleur est directement fonction de la température d'eau obtenue par rapport à une température extérieure considérée.

!

Infos complémentaires

- Certaines pompes à chaleur (PAC haute température ou PAC hybride) peuvent actuellement produire de l'eau à une température aussi élevée que celle délivrée par une chaudière. Cependant, l'installation d'une pompe à chaleur est préférable lorsque la diminution de la température d'alimentation des émetteurs est possible. C'est notamment le cas si les radiateurs existants sont surdimensionnés par rapport aux besoins réels (surpuissance initiale ou suite à une rénovation thermique du bâtiment).
- Dans le cas de la substitution de la chaudière, l'option de changer les émetteurs est envisageable. Ils doivent être dimensionnés pour une température d'eau compatible avec celle délivrée par la pompe à chaleur standard. Cependant, excepté le cas des ventilo-convecteurs, les émetteurs à basse température présentent des surfaces d'échange et donc des encombrements plus importants.
- La fonction rafraîchissement nécessite une installation adaptée avec notamment un remplacement des radiateurs par des unités terminales à eau à 2 tubes ou 4 tubes, une isolation des tuyauteries...

La substitution de chaudière

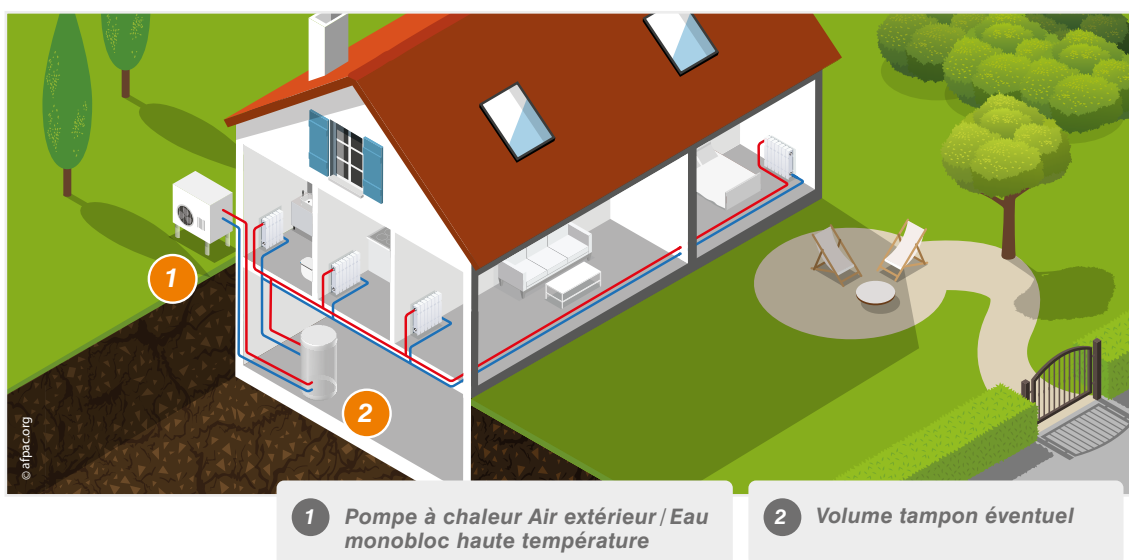
Une pompe à chaleur installée en substitution de chaudière permet de couvrir la plus grande partie, voire la totalité, des besoins. Quand un appoint est présent, généralement électrique, celui-ci est utilisé pour les jours les plus froids.

Afin de minimiser le temps de fonctionnement de l'appoint pour disposer de la performance optimum de la pompe à chaleur, la température maximum de fonctionnement du réseau de chauffage (loi d'eau) doit se rapprocher au plus près de la température d'eau maximum délivrée par la pompe à chaleur. Quand l'écart est trop important, pour le réduire en assurant les besoins de chauffage nécessaires, on privilégiera le changement de quelques émetteurs rendus « sous puissants » à cause du nouveau régime d'eau imposé par la pompe à chaleur.

De même, on cherchera à ce que la température de fonctionnement de la pompe à chaleur soit la plus basse possible, afin de maximiser sa performance.

Plus la température maximale d'eau produite par la pompe à chaleur est élevée, plus les possibilités de réaliser une substitution directe sont grandes. Dans la plupart des cas, le remplacement d'une chaudière peut être possible avec une PAC travaillant à haute température ou avec une PAC hybride, sous réserve des résultats d'une étude de dimensionnement.

Exemple de pompe à chaleur monobloc haute température Air extérieur / Eau en substitution de chaudière



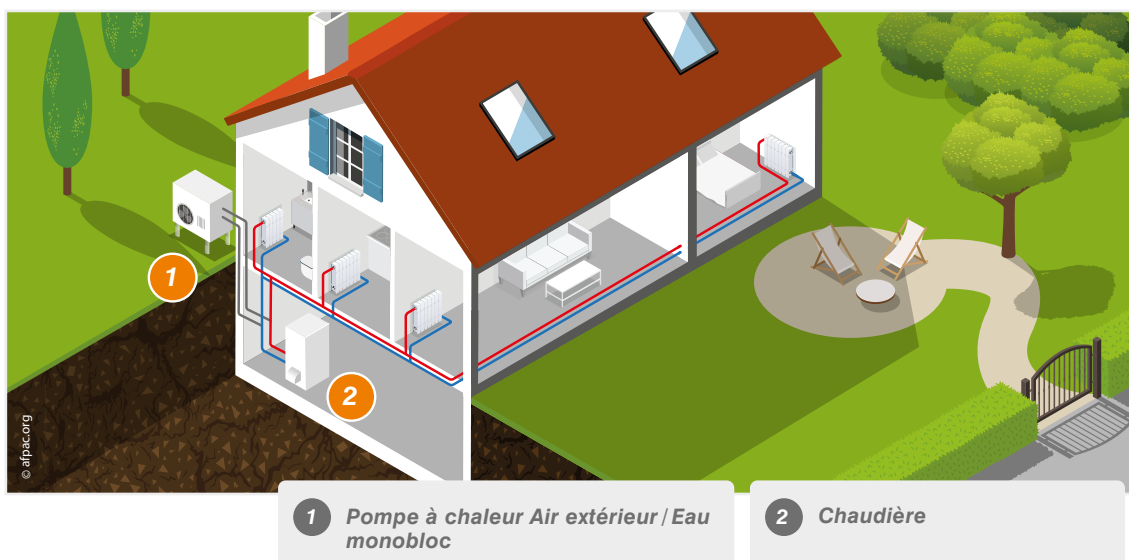
Infos complémentaires

- Certaines machines permettent d'obtenir de l'eau chaude jusqu'à une température de 80 °C sans appoint. Elles sont parfois présentées sous le terme « pompe à chaleur haute température ». Cependant, dans la mesure du possible, il convient de favoriser des actions visant à réduire les pertes thermiques du bâtiment à chauffer, ce qui peut conduire à installer une machine de plus petite taille travaillant à plus basses températures.

La chaudière en relève

La pompe à chaleur est associée à une chaudière qui assure l'appoint. La PAC fonctionne prioritairement. Pour les températures extérieures les plus basses, la chaudière fonctionne en relève de la pompe à chaleur pour couvrir le complément des besoins, voire la totalité.

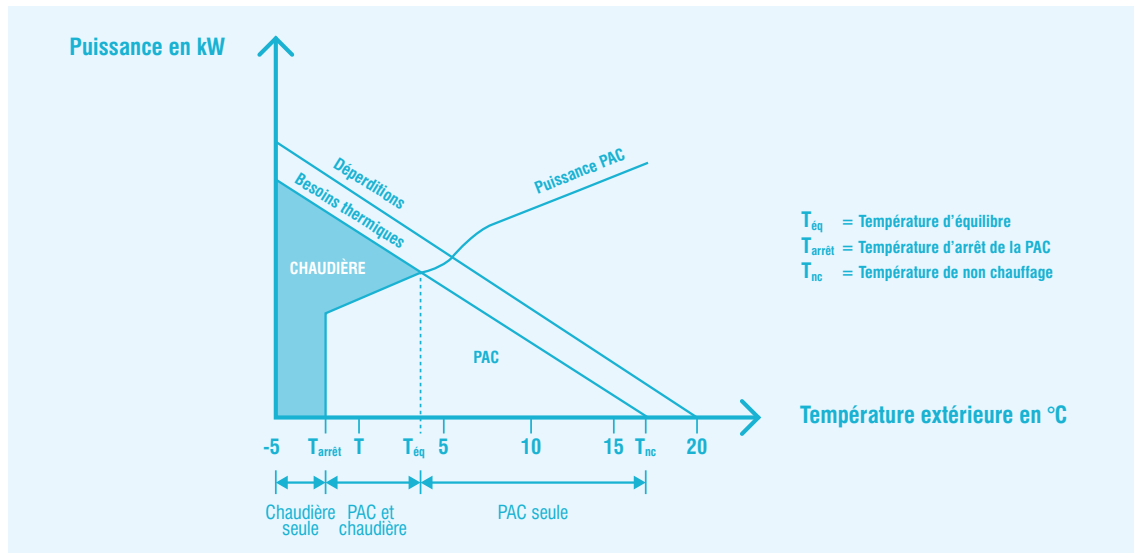
Exemple de chaudière existante en relève de pompe à chaleur Air extérieur / Eau



Deux types de fonctionnement sont possibles : simultané ou alterné.

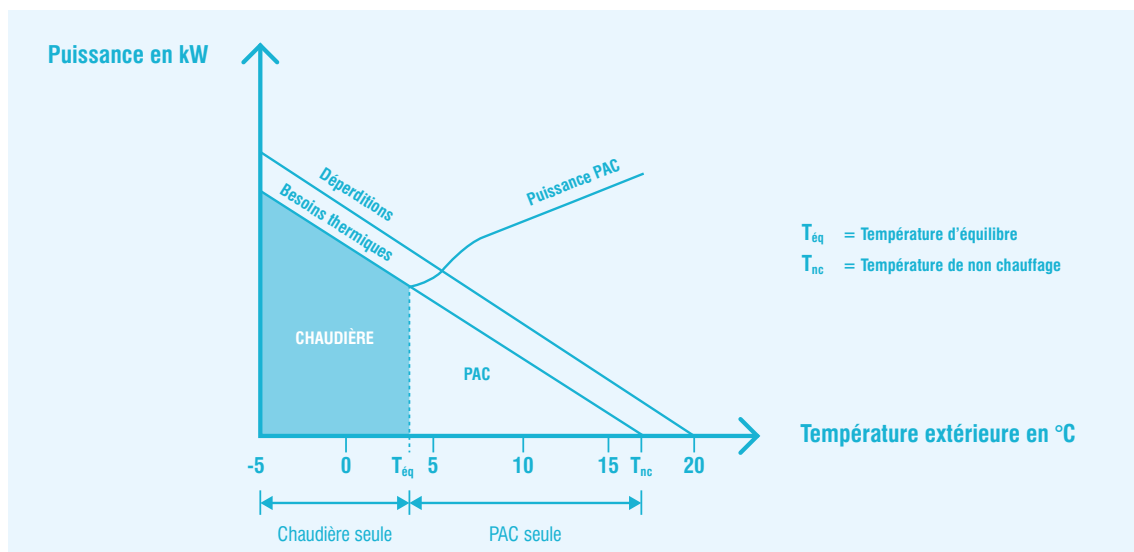
Fonctionnement simultané

- La pompe à chaleur assure seule le chauffage jusqu'à la température d'équilibre, également appelée « point de bivalence ».
En dessous de cette température d'équilibre (point de bivalence), la pompe à chaleur et la chaudière fonctionnent ensemble pour assurer la totalité des besoins, jusqu'à la température extérieure d'arrêt de la PAC à partir de laquelle la chaudière assure seule les besoins.



Fonctionnement alterné

- La pompe à chaleur assure seule le chauffage de l'habitation pour une température extérieure supérieure à la température d'équilibre variable d'environ 5 à -5 °C. C'est la température à laquelle la puissance fournie par la pompe à chaleur est égale aux besoins. Cette température est également appelée « point de bivalence ». En dessous de la température d'équilibre (point de bivalence), la chaudière assure seule les besoins.



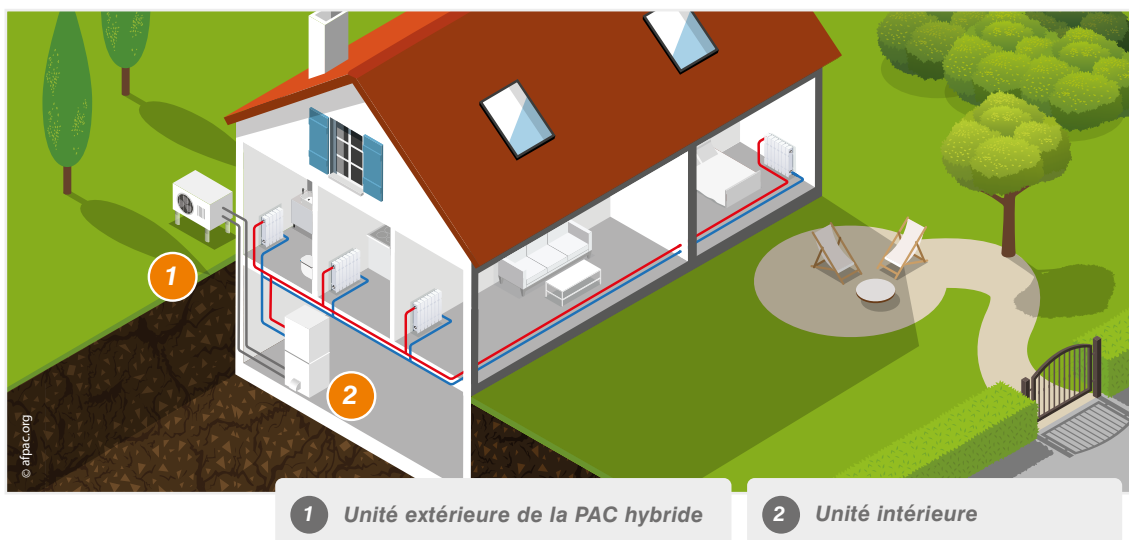
La pompe à chaleur hybride

Une pompe à chaleur hybride comprend :

- Une pompe à chaleur air extérieur-eau fonctionnant à l'électricité ;
- Une chaudière fonctionnant au gaz ou au fioul ;
- L'équipement électrique associé ;
- Une régulation pilotant l'ensemble et gérant la mise en marche et l'arrêt des deux générateurs.

Cette pompe à chaleur hybride permet d'assurer la production de chaleur pour le chauffage et pour l'eau chaude sanitaire.

Exemple de pompe à chaleur hybride



4.

Les aides financières disponibles

En 2020, les aides à la rénovation énergétique évoluent avec « MaPrime Rénov' », une nouvelle aide pour les ménages modestes, et une forfaitisation du crédit d'impôt pour la transition énergétique. En 2021, l'aide « MaPrime Rénov' » octroyée par l'ANAH sera étendue aux autres ménages.

Les aides de l'Anah connaissent aussi de grandes évolutions avec une bonification de l'aide « Habiter Mieux Sérénité » et la suppression de l'aide « Habiter Mieux Agilité ». Les aides déjà bien connues que sont l'éco-prêt à taux zéro et les aides « Coup de Pouce » sont maintenues sans grand changement.

Vous pouvez estimer le montant des aides auquel vous avez droit sur www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides

A noter que la plupart des aides publiques sont octroyées si les travaux sont réalisés par des professionnels RGE. C'est notamment le cas pour les pompes à chaleur.

Pour trouver un professionnel qualifié : www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel, ou sur les sites de Qualibat, Qualifelec et Qualit'EnR.

MaPrimeRénov'

Cette aide est délivrée par l'ANAH via une plateforme dédiée www.maprimerenov.gouv.fr
Elle est conditionnée à un plafond de ressources.

Plafonds de ressources en Île de France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	20 593 €	25 068 €
2	30 225 €	36 792 €
3	36 297 €	44 188 €
4	42 381 €	51 597 €
5	48 488 €	59 026 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €

Plafonds de ressources pour les autres régions

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

Au-delà de ces plafonds, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Montant des primes pour l'installation d'une pompe à chaleur en maison individuelle

Équipements	Aide pour les ménages		Qualifications exigées pour les professionnels
	Aux ressources très modestes	Aux ressources modestes	
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	Professionnel RGE
Pompe à chaleur air-eau	4 000 €	3 000 €	Professionnel RGE
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €	Professionnel RGE
Dépose cuve à fioul	1 200 €	800 €	Pas d'exigence

Cette prime est cumulable. Si plusieurs aides sont mobilisées, le montant de « MaPrimeRénov' » sera écrêté de façon à ce que :

- Le montant cumulé de MaPrimeRénov', des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), des aides d'Action Logement et des aides versées par la Commission de régulation de l'énergie en Outre-mer ne dépasse pas 90 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75 % pour les ménages aux revenus modestes.
- Le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100 % de la dépense éligible.

Plafonnement de la dépense éligible

Équipements	Plafond de dépense éligible
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air-eau	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	18 000 €
Dépose cuve à fioul	1 250 €

Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Le CITE reste accessible en 2020 pour les ménages aux revenus intermédiaires. Il est prévu qu'il soit converti en Prime Rénov' pour ces ménages en 2021.

Il permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû ou si vous êtes non-imposable, l'excédent est remboursé.

Les conditions d'obtention du crédit d'impôt sont différentes selon vos revenus.

Conditions de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus intermédiaires (*)		Ménages aux revenus supérieurs (*)
	En Île de France	Pour les autres régions	
1	Entre 25 068 € et 27 706 €	Entre 19 074 € et 27 706 €	Supérieur à 27 706 €
2	Entre 36 792 € et 44 124 €	Entre 27 896 € et 44 124 €	Supérieur à 44 124 €
3	Entre 44 188 € et 50 281 €	Entre 35 547 € et 50 281 €	Supérieur à 50 281 €
4	Entre 51 597 € et 56 438 €	Entre 39 192 € et 56 438 €	Supérieur à 56 438 €
5	Entre 59 026 € et 68 752 €	Entre 44 860 € et 68 752 €	Supérieur à 68 752 €
Par personne supplémentaire	+ 12 314 €	+ 12 314 €	-

(*) Seuils calculés dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis ensuite d'enfants à charge, sans droits particuliers à demi-part supplémentaire ni situation de garde alternée.

Montant forfaitaire du crédit d'impôt en maison individuelle

Équipements	Aide pour les ménages		Qualifications exigées pour les professionnels
	Aux revenus intermédiaires	Aux revenus les plus élevés	
Chauffe-eau thermodynamique	400 €	Non éligible	Professionnel RGE
Pompe à chaleur air-eau	2 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	4 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
Dépose cuve à fioul	150 €	Non éligible	Pas d'exigence

Les aides « Coup de pouce » des fournisseurs d'énergie (dispositif CEE)

Tous les ménages peuvent bénéficier de cette offre. Les montants de primes attribués seront cependant différenciés en fonction des ressources des ménages.

Informations détaillées sur le site du ministère de l'écologie: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

Plafonds de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile de France	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions
1	24 918 €	18 960 €
2	36 572 €	27 729 €
3	43 924 €	33 346 €
4	51 289 €	38 958 €
5	58 674 €	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 7 377 €	+ 5 617 €

Primes minimales prévues par la charte « Coup de pouce chauffage » pour le remplacement d'une chaudière par :	Prime ménages modestes	Prime autres ménages
Une pompe à chaleur air-eau ou eau-eau	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €



Certaines entreprises proposent des primes complémentaires, des prêts bonifiés ou des diagnostics. Les aides proposées sont plus importantes pour les ménages en situation de précarité énergétique

L'éco prêt à taux zéro

Dans le but d'encourager les rénovations lourdes des logements existants, l'État a mis en place l'éco prêt à taux zéro. C'est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources. Il est désormais mobilisable pour un changement d'équipement de chauffage seul.

La réduction de la TVA

La loi de Finances pour 2020 prévoit le maintien de la TVA réduite, c'est-à-dire limitée à 5,5 % au lieu de 20 %, pour les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et au CITE. Dans ce cadre, l'installation de la pompe à chaleur en fait partie.

Les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien non concernés par MaPrimeRénov' et le CITE bénéficient d'un taux intermédiaire de 10 %, s'ils sont réalisés sur des logements d'habitation achevés depuis plus de 2 ans. Dans les départements de Guadeloupe, Martinique et La Réunion, le taux applicable est de 2,1 %.

A noter : les PAC air/air n'étant pas éligibles aux dispositifs d'aide, elles font l'objet d'une TVA à 20 %.

Les aides des collectivités locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales. Faites le point sur les aides disponibles localement avec votre conseiller FAIRE (www.faire.gouv.fr)

Les aides d'Action Logement

Depuis le 19 septembre 2019, Action Logement peut accorder une subvention complétée par un prêt à 1 %. Ces aides sont liées aux conditions de ressources identiques à celles appliquées pour MaPrimeRénov'.

5.

Vous rencontrez un problème avec **votre installation**

Dans tous les cas, il est très important de conserver le dialogue, de lever les interprétations mutuelles en trouvant des compromis équitables et de privilégier le règlement de litiges à l'amiable. Les désordres de chantier sont à régler en priorité avec votre installateur.

En cas de litige commercial

Vous avez réalisé votre achat et vous avez des doutes sur l'entreprise avec qui vous avez contracté. Sachez que si votre achat n'a pas été réalisé sur une foire commerciale, vous avez 14 jours pour vous rétracter.

Au-delà de ce délai, si la réalisation ne correspond pas au devis qui a été signé et que vous n'arrivez pas à régler vos litiges à l'amiable avec l'entreprise, alors vous pouvez tenter un recours auprès des organismes suivants :

- Réclamation auprès du qualificateur RGE dont l'entreprise fait état
- Recours auprès de la représentation locale de la DGCCRF.

Adresses URL ou mails à disposition

Réclamation sur le site de la charte FAIRE : <https://www.faire.fr/iframe/reclamation>

- Qui fait suivre à l'organisme de Qualification si l'installateur est bien RGE PAC
- Qui fait suivre à la DGCCRF en cas d'usage frauduleux de l'appellation RGE PAC.

Qualit'EnR : www.qualit-enr.org/contact/Particulier

Qualifelec : contact@qualifelec.fr

Qualibat : signalement@qualibat.com = suspicion utilisation abusive des logos ADEME etc.
reclamation@qualibat.com = travaux mal faits.

L'installation fonctionne mal ou ne fonctionne pas

Il s'agit d'un problème technique à régler et dans ce cas :

- Il convient de vous rapprocher de votre installateur qui vous doit une garantie de parfait achèvement
- Et si le problème persiste, vous pouvez alerter le qualificateur RGE de votre installateur, qui pourra demander un audit.

Le problème apparaît quelques mois après la mise en service

La garantie minimum légale de votre installateur est de 2 ans.

Si l'installation est encore sous garantie

- Il convient de vous rapprocher de votre installateur qui vous doit une garantie de parfait achèvement
- Et si le problème persiste, vous pouvez alerter le qualificateur RGE de votre installateur, qui pourra demander un audit.

Si l'installation n'est plus sous garantie

- Il convient de vous rapprocher de votre entreprise de maintenance
- Et si vous n'aviez pas souscrit de contrat de maintenance, il est souhaitable de vous rapprocher de votre installateur qui a les compétences pour remettre votre installation en service, et de souscrire au plus vite un contrat de maintenance ; ce qui assurera la pérennité dans le temps de votre installation et de ses performances.



La Pompe à chaleur - Optimisez votre installation

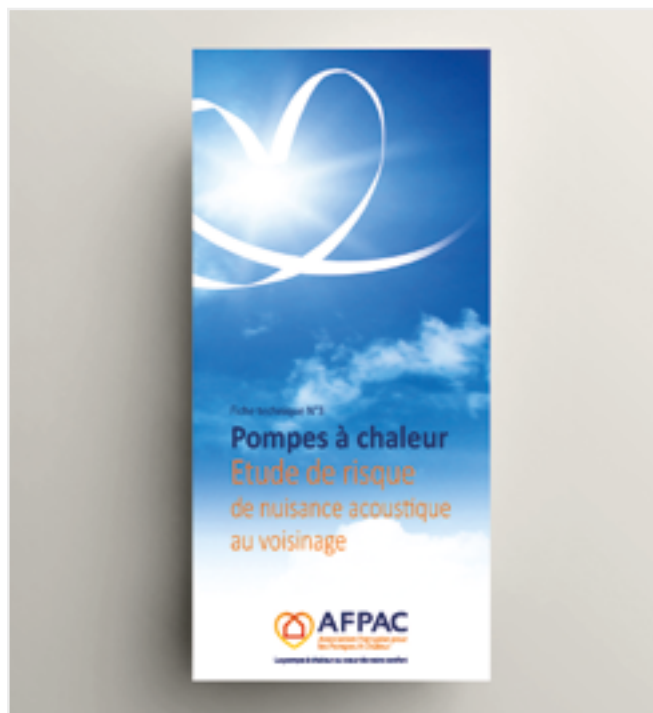
Retrouvez et téléchargez ce document dans le classeur "Dossiers" du site afpac.org

Votre voisinage se plaint du bruit occasionné par votre pompe à chaleur

Chaque installation est un cas particulier qui doit être traité conformément à la réglementation en vigueur. Votre installateur RGE PAC en a tenu compte lors de l'implantation de votre pompe à chaleur sur votre terrain.

3 fiches, disponibles sur le site internet de l'AFPAC, font état de cette réglementation et indiquent les principaux « pièges » à éviter.

Dans un premier temps, cette documentation vous permettra d'analyser votre situation avec votre installateur, et de savoir si les plaintes de vos voisins sont fondées.



Pompes à chaleur et environnement acoustique
Retrouvez et téléchargez ce document dans le classeur "Fiches" techniques du site afpac.org



Nous ne pouvons que vous conseiller de régler cette problématique à l'amiable et par le dialogue. Des caches acoustiques sont disponibles dans le commerce. Une médiation via le conciliateur de justice est toujours possible.

**L'AFPAC,
un acteur majeur de la transition
énergétique et bas carbone**

AFPAC - Association Française pour les Pompes À Chaleur - 31 rue du Rocher - 75008 Paris
contact@afpac.org - www.afpac.org

JUN 2020



La pompe à chaleur au cœur de votre confort